



Guide pratique à l'usage des Collectivités Locales

Octobre 2021



Votre territoire est notre mission



Sommaire

1. Présentation générale

Enedis, maillon indispensable du système électrique français	p.4
Enedis en Haute-Loire	p.5

2. Vos interlocutrices

Vos interlocutrices Enedis	p.6
Quel est leur rôle ?	p.7

3. Dépannage

p.8

4. Enedis à mes côtés

Application mobile	p.9
--------------------	-----

5. Raccordement

Les branchements définitifs	p.10
Les branchements provisoires	p.11

6. Urbanisme

Le Certificat d'Urbanisme (CU) et l'Autorisation d'Urbanisme (AU)	p.12
---	------

7. Travaux

La DT-DICT	p.13
Faire sa DT-DICT en ligne	p.14
Le déplacement d'ouvrage	p.15

8. Élagage

Le principe	p.16
Les responsabilités	p.17

9. Sécurité des tiers

p.18

10. Enedis, partenaire de votre transition énergétique

p.19

11. Votre espace Collectivités

Vous connecter	p.20
Nos services	p.21

12. Le compteur Linky

p.22

1 Présentation générale

Enedis, maillon indispensable du système électrique français

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Indépendante des fournisseurs d'électricité, elle développe, exploite, modernise le réseau électrique Moyenne Tension/Basse Tension et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques.

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, LES ACTEURS, LES MISSIONS

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ: Activités en concurrence

Différentes sources d'énergie sont produites (nucléaire, thermique, énergies renouvelables tels l'hydraulique, l'éolien ou le solaire).

La fourniture d'électricité est ouverte totalement à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007.

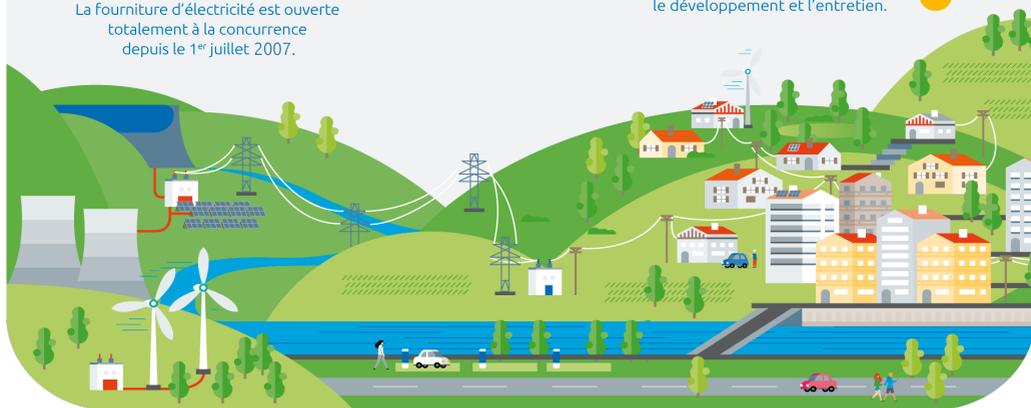
LE TRANSPORT: RTE*

À l'échelle nationale, il est assuré en 400 000 volts, à l'échelle régionale, en 225 000, 90 000 et 63 000 volts.

LA DISTRIBUTION: Enedis

L'électricité est distribuée *via* deux niveaux de tension: la haute tension A (HTA, 20 000 volts) et basse tension (BT, de 230 à 400 volts).

Enedis en assure l'exploitation, le développement et l'entretien.



* Réseau de transport d'électricité



Le saviez-vous ?

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) veille au bon fonctionnement du marché de l'électricité : www.cre.fr

Vous recherchez un fournisseur d'énergie :

www.energie-info.fr

0 800 112 212

Service & appel gratuits

1 Présentation générale

Enedis en Haute-Loire

Enedis en Haute-Loire exploite le réseau d'électricité sur 291 communes réparties sur 5 départements :

- Haute-Loire : 252 communes (Aurec sur Loire, Tiranges, Saint-Ferreol d'Aurore, Saint-Just-Malmont, et Valprivas sont gérées par Enedis Loire)
- Ardèche : 23 communes
- Lozère : 13 communes
- Loire : 2 communes
- Cantal : 1 commune



Chiffres clés à fin 2020



159 767 clients



3 591 installations de production
raccordées au réseau de distribution



10 822 km de réseau
dont 5 091 km en souterrain



17 postes sources et 4 722 postes
de distribution publique HTA/BT



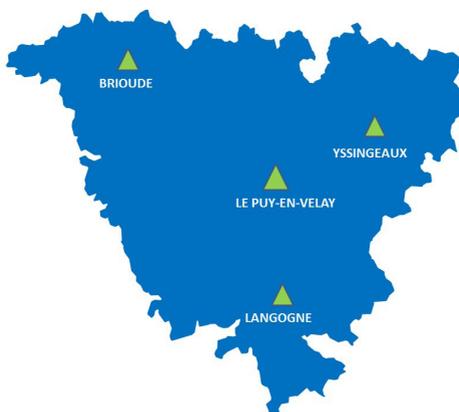
116 606 compteurs Linky déployés



17,7 millions d'€ investis par Enedis
sur la concession en 2020



Les sites d'Enedis sur le Territoire



2 Vos interlocutrices

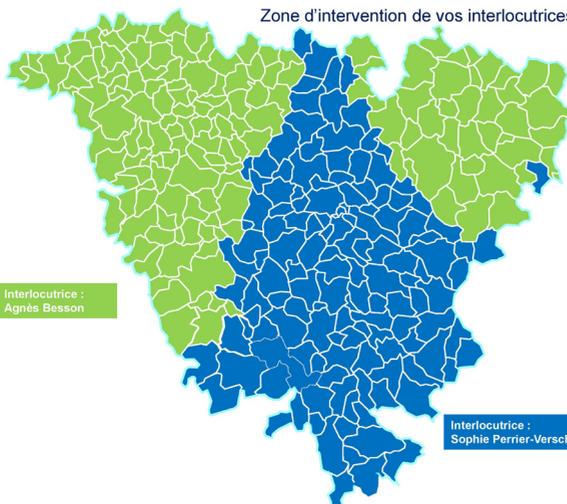
Vos interlocutrices sur le Territoire



L'équipe territoriale (de gauche à droite) :

Agnès BESSON, Interlocutrice Privilégiée ; Nathalie CASTEX, Directrice Territoriale Enedis Haute-Loire ;
Sophie PERRIER-VERSCHOOR, Interlocutrice Privilégiée.

Zone d'intervention de vos interlocutrices



Nathalie CASTEX

Directrice Territoriale Enedis Haute-Loire
04 71 05 82 99
nathalie.castex@enedis.fr

Agnès BESSON

Interlocutrice Privilégiée
04 71 05 80 03 / 06 98 48 66 47
agnes.besson@enedis.fr

Sophie PERRIER-VERSCHOOR

Interlocutrice Privilégiée
04 71 05 82 23 / 06 42 98 79 65
sophie.perrier-verschoor@enedis.fr

2 Vos interlocutrices

Quel est le rôle de votre interloctrice privilégiée ?

Votre interloctrice est à vos côtés pour vous permettre de mieux comprendre nos missions, notre organisation et vous aider dans vos démarches auprès d'Enedis.

À votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre des projets de votre commune, dans des domaines aussi divers et importants que l'aménagement et le développement de votre territoire, la continuité d'alimentation électrique, la transition énergétique, etc, elle est disponible par téléphone, par mail ou pour vous rencontrer en mairie.



3 Dépannage

En cas d'incident sur le réseau, Enedis met à votre disposition un numéro d'appel dépannage dédié aux collectivités. **Cet accès ne doit pas être communiqué au public.** Le **code INSEE de la commune** est nécessaire pour accéder à ce service.

Quand appeler ? Une interruption d'électricité, un poteau endommagé, un câble tombé à terre, etc.



Contacts

Numéro d'appel dédié exclusivement aux Collectivités Locales :

☎ **0 811 010 212*** (+ code INSEE)

Numéro de dépannage pour les autres clients :

☎ **09 726 750 43***

*Appel gratuit depuis un poste fixe

Le Centre Appel Dépannage est ouvert 24H/24 et 7J/7.

Le dispositif FIRE et la gestion de crise

Pour faire face aux aléas climatiques de grande ampleur, Enedis déploie un dispositif de crise efficace. Il combine le déploiement en quelques heures de moyens humains et techniques pour rétablir le courant au plus vite. La FIRE (Force d'Intervention Rapide Electricité) est composée de 2 000 techniciens volontaires de toutes les régions, entraînés aux situations de crise, mobilisables à tout moment et de 2 500 groupes électrogènes. Sa mission est de rétablir le courant chez 90 % des clients en moins de cinq jours, comme le stipule le contrat de service public conclu entre l'Etat et Enedis. Onze plateformes de stockage de matériels sont positionnées en différents points stratégiques du territoire pour acheminer rapidement du matériel.



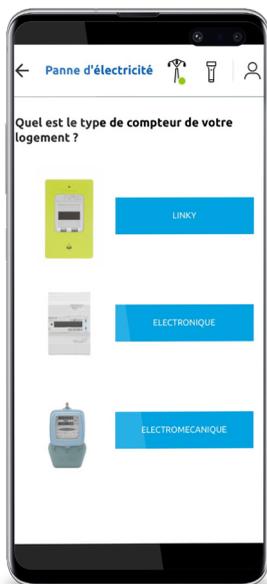
© Enedis / Pieau Frédéric

4 Enedis à vos côtés

Application mobile « Enedis à mes côtés »

L'application mobile est destinée aux collectivités locales et aux clients. Elle leur permet d'être informés de l'état du réseau et d'effectuer des démarches simples, d'accéder à des informations et des conseils pratiques, et de mieux maîtriser leur consommation d'énergie.

Une information sur l'état du réseau précise, localisée et régulièrement mise à jour est à la disposition des clients. Ils peuvent prendre connaissance des coupures en cours, accéder au descriptif détaillé d'un incident et de son impact sur l'alimentation électrique et connaître l'heure de rétablissement de la distribution électrique en cas de panne.



Les clients peuvent diagnostiquer leur installation en cas de coupure d'électricité et connaître les manoeuvres pour réalimenter leur foyer. Si les problèmes persistent, ils peuvent être mis en relation avec le service dépannage d'Enedis.

Grâce aux données transmises en toute sécurité par le compteur Linky, l'application permet à l'utilisateur de suivre et d'évaluer l'évolution de sa consommation quotidienne, hebdomadaire et mensuelle d'électricité.

Vous pouvez télécharger l'application sur les différents stores (App Store et Google Play) à partir de ce QR Code :



5 Raccordement

Les branchements définitifs

Tout raccordement est soumis à un permis de construire ou à une autorisation de desserte en électricité qui est délivrée par la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU).



Conditions indispensables pour la mise en service d'une installation intérieure

- la souscription d'un contrat auprès d'un **fournisseur d'électricité**
- la présentation de l'**attestation de conformité** de l'installation intérieure
- le **paiement du solde** des travaux au Maître d'Ouvrage

Et dans le cas particulier des producteurs :

- l'accord de rattachement au périmètre d'un responsable d'équilibre

Démarches, contacts, outils... tous les services en ligne pour faciliter le raccordement :

<https://connect-racco.enedis.fr>



Contacts

Numéro dédié aux collectivités locales :

09 69 32 18 11

Pour les particuliers :

09 70 83 19 70

5 Raccordement

Les branchements provisoires

Festivités, foires, marchés, chantiers... Vous souhaitez mettre en place un raccordement provisoire au réseau électrique de distribution pour un évènement temporaire. Ce Branchement Provisoire (BP) peut être demandé pour une durée limitée qui ne peut dépasser 12 mois ou une activité saisonnière.

● Marche à suivre et délai d'intervention

La demande de raccordement doit être faite au plus tôt **auprès d'un fournisseur d'électricité de votre choix** (www.energie-info.fr ou téléphone 0 800 112 212) **au moins 30 jours avant la date** souhaitée. Ce fournisseur établira un contrat de fourniture provisoire et demandera à Enedis l'intervention technique.

À réception de la lettre d'engagement, nous la retourner impérativement signée afin de déclencher la programmation de l'intervention.

Contractuellement, Enedis dispose d'un délai de 10 jours, dès la réception de la lettre d'engagement signée, pour effectuer un raccordement de ce type. Précisez la date souhaitée de mise en service et de résiliation, la puissance requise, le périmètre concerné et l'adresse du payeur pour l'envoi des factures.

● Cas particulier des « bornes fixes »

Si vos installations bénéficient d'emplacements équipés de bornes fixes (sur les places publiques) destinées à recevoir des branchements provisoires, vous devez communiquer à votre fournisseur d'énergie le numéro de **Point De Livraison (PDL)** mentionné sur votre facture précédente.



© Enedis / Collin Matthieu

Les demandes Certificat d'Urbanisme (CU) et Autorisation d'Urbanisme (AU)

Depuis les lois SRU-UH, la commune a le pouvoir et la responsabilité de l'aménagement urbain. Il est dans son intérêt de consulter Enedis pour connaître l'éventuelle participation financière restant à sa charge, en cas de nécessité d'une extension de réseau.

Les étapes clés :

1. La Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) envoie à Enedis une copie du Certificat d'Urbanisme (CU) ou de l'Autorisation d'Urbanisme (AU).

2. Enedis répond à la CCU :

- sur l'existence du réseau en réponse à un CU
- sur le coût de l'extension éventuelle à la charge de la commune en réponse à une AU.

3. Lors de la demande de raccordement du client, Enedis adresse le devis de branchement au demandeur.

Suite à l'étude réalisée par Enedis, et en cas de travaux d'extension de réseau nécessaires, votre Syndicat Départemental de l'Energie élabore et vous transmet le chiffrage et le devis.



Contact

Vos demandes de CU/AU doivent être adressées à l'adresse e-mail suivante :

auv-raccordementpro@enedis.fr



Éléments à fournir

- La copie de la demande de CU ou AU (imprimé CERFA)
- Un plan de situation ou un plan cadastral avec indication du numéro de la parcelle et son marquage à l'aide d'une croix
- Un plan de masse
- La puissance en kW (kilowatt) du raccordement souhaitée

La DT-DICT, obligatoire pour vos travaux

Par le décret du 5 octobre 2011 « anti endommagement », la réglementation évolue vers un partage des responsabilités entre le maître d'ouvrage, l'exécutant des travaux et l'exploitant des réseaux lors de travaux à proximité des réseaux. En tant que collectivité territoriale, vous êtes un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux tiers.

Lors de l'étude, le maître d'ouvrage fait sa DT (Déclaration de Travaux). Avant la réalisation, l'entreprise de travaux fait sa DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Les déclarations sont faites en ligne sur le guichet unique qui recense l'ensemble des exploitants concernés (cf site internet ci-dessous). Les exploitants communiquent les plans des réseaux en réponse aux DT et DICT. Dans certains cas, des repérages et des investigations complémentaires peuvent être nécessaires pour garantir la sécurité.



Contact [Guichet réseaux et canalisations](#)
03 44 55 66 90



Faire sa DT-DICT en ligne

Le processus DT-DICT est dématérialisé, les déclarations sont faites en ligne :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Ce téléservice, accessible 24h/24, 7j/7, fournit aux Maîtres d'Ouvrage et aux entreprises de travaux les éléments nécessaires à l'élaboration des DT et DICT. Les plans des exploitants de réseaux sont classés selon 3 types de niveau de précision : A, B ou C. Dans les cas B et C, le niveau de précision des plans n'est pas suffisant et le Maître d'Ouvrage doit procéder à des investigations complémentaires (IC) pour garantir la meilleure classe de précision, à savoir la classe A.

Le coût des investigations est supporté en totalité par le responsable de projet lorsque l'incertitude sur la localisation de l'ouvrage est inférieure ou égale à 1,5 mètre (cas B) ou réparti à égalité entre celui-ci et l'exploitant de l'ouvrage concerné dans le cas contraire (cas C).

Depuis le 01/01/20, un décret oblige les gestionnaires de réseaux sensibles à répondre aux Déclarations de Travaux en classe A (+/- 50cm) sur **les communes urbaines au sens de l'INSEE** (continuum géographique de plus de 2 000 habitants).

Si une réponse à une DT comporte des réseaux qui ne sont pas en classe A, le gestionnaire de réseaux ou le responsable de projet sont tenus de réaliser des Investigations Complémentaires (IC) pour ramener ces réseaux en classe A. **Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.**

Demande de protection de chantier

Il s'agit d'une protection provisoire (solution technique à définir) afin de réaliser le chantier en toute sécurité.



[Contacts](#)

☎ 04 73 34 42 02



Les travaux à caractère d'urgence

Les travaux à caractère d'urgence sont des travaux non prévisibles justifiés par la sécurité, la sauvegarde des personnes ou des biens, la continuité du service public, les cas de force majeure. Dans ce cas, il y a dispense d'envoi de DT et DICT. Toutefois, avant les travaux le maître d'ouvrage doit obtenir les données cartographiques des réseaux et les recommandations auprès des exploitants de réseaux sensibles dont la liste est disponible sur le site de téléservice : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Un avis de Travaux Urgents doit être envoyé à tous les exploitants de réseaux sensibles.



Contacts

 **01 81 62 47 01**

Le déplacement d'ouvrage

Il s'agit de demandes concernant le déplacement de coffrets et branchements (compteurs, disjoncteurs...) ou de réseaux électriques (poteaux, lignes...).



Contacts

Pour déplacement coffret et branchement (compteurs, disjoncteurs...) :

 **09 69 32 18 11** (choix 1)

E-mail : auv-raccordementpro@enedis.fr

Pour déplacement réseau (poteaux, lignes...) :

 **09 69 32 18 99** (choix 1)

E-mail : arema-auvergne@enedis.fr



Le saviez-vous ?

Lorsque des travaux prévus par Enedis nécessitent une coupure sur le réseau électrique, Enedis envoie par courrier ou par mail une information préalable aux clients touchés par la coupure. Un courrier d'information est systématiquement envoyé aux mairies des communes concernées qui peuvent procéder alors à une information large de leurs administrés, par voie d'affichage par exemple.

8 Élagage

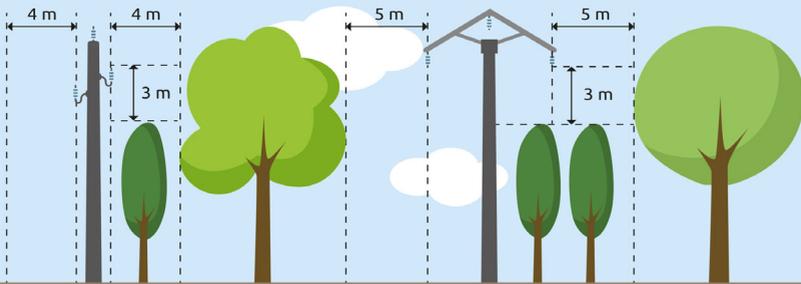
Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de « *couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages* ».

Pour assurer la qualité de la fourniture de l'électricité et garantir la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de garder à distance la végétation vis-à-vis des lignes électriques.

La norme NF C 11-201 décrit les distances minimales de sécurité à respecter entre la végétation et le réseau électrique.

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

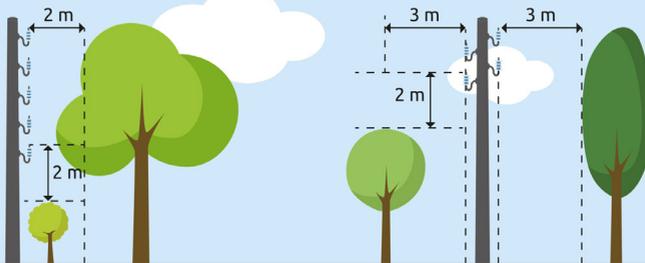
Attention : les distances varient selon les types de lignes.



Isolateurs rigides

Isolateurs suspendus

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



En agglomération

Hors agglomération

8 Élagage

Les responsabilités

Position de l'arbre	Position du réseau	Responsabilité de l'élagage
En domaine privé	En domaine privé	L'élagage est réalisé par Enedis à sa charge. <i>NB : si la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne, le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres sur sa propriété.</i>
En domaine privé	En domaine public	1 ^{er} cas : la végétation ne rentre pas dans la zone d'emprise, l'élagage est à réaliser par le propriétaire de l'arbre en respectant les « 6 règles de sécurité » énoncées ci-dessous. 2 ^{ème} cas : la végétation est dans la zone d'emprise, les travaux sont réalisés par Enedis pour des raisons de sécurité, le coût de l'élagage est à la charge du propriétaire de l'arbre (Article 10 du contrat de concession type § Autres Travaux).
En domaine public	En domaine public	1 ^{er} cas : l'élagage est à réaliser par Enedis à sa charge, dans le cadre de son programme d'entretien. 2 ^{ème} cas : la collectivité concédante souhaite par opportunité réaliser cet élagage, celui-ci est à la charge de la collectivité, en respectant les « 6 règles de sécurité » énoncées ci-dessous. La mise en sécurité électrique de l'ouvrage (mise hors tension) reste à la charge d'Enedis.



Les 6 règles de sécurité

- 1° **Ne pas s'approcher**, ni approcher d'objet à moins de 3 m des lignes.
- 2° **Faire une DT-DICT¹** auprès d'Enedis en cas d'intention de travaux d'élagage à proximité d'une ligne électrique.
- 3° **Ne jamais toucher une ligne**, ni une branche ou arbre tombé sur une ligne, mais prévenir le service dépannage² d'Enedis.
- 4° **Ne pas planter ou laisser pousser des arbres** aux abords d'ouvrages électriques.
- 5° **Ne pas faire de feu sous les lignes.**
- 6° **Informez le service dépannage² en cas d'arbre ou branche menaçant.**

Pour votre sécurité, **il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue.**

(¹) Pour une déclaration DT-DICT : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

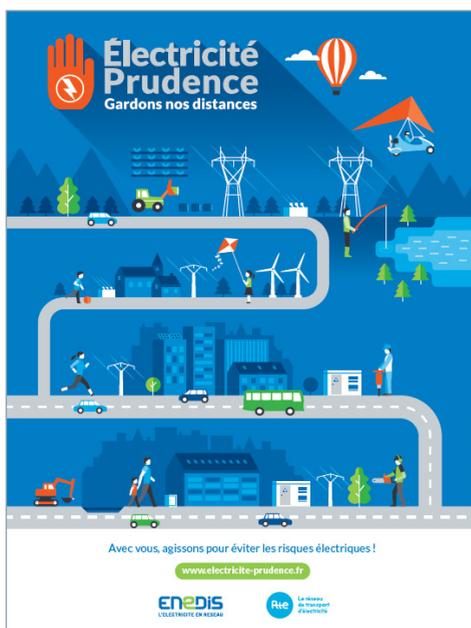
(²) Service dépannage : 09 726 750 43

9 Sécurité des tiers

Sportifs, pêcheurs, pratiquants d'activités de loisirs, professionnels du bâtiment, agriculteurs :

Électricité Prudence, gardons nos distances

Le site www.electricite-prudence.fr édicte de manière didactique les règles de sécurité à respecter.



La sécurité, c'est aussi savoir intervenir en cas d'accident

Si un accident survenait, voici par ordre chronologique les mesures à prendre :

1. Interdisez l'accès pour prévenir un autre accident.
2. Pour éviter d'être vous-mêmes électrisés/électrocutés, ne touchez pas les personnes concernées si elles sont encore en contact avec l'ouvrage électrique.
3. Alertez en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (n° d'appel d'urgence unique européen).

N'oubliez pas !

Ne touchez pas les pylônes, ni les câbles, même tombés au sol.



Ayez le réflexe DT-DICT !

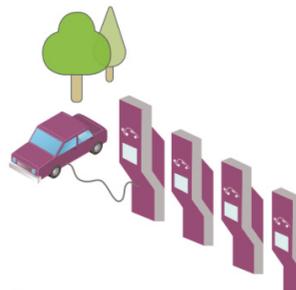
Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une DT-DICT au moins 15 jours avant le début des travaux. Pour cela, rendez-vous sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Vos projets de mobilité électrique

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit 7 millions de points de recharge pour 2030. Les modalités de recharge des véhicules électriques seront multiples : au domicile du conducteur le soir, sur le lieu de travail, dans la rue, sur un parking ou même sur la route des vacances.

ENEDIS À VOS CÔTÉS POUR VOUS AIDER À :

- Accompagner les collectivités dans la recherche de meilleurs sites de recharge.
- Raccorder de nouvelles installations de recharge en collaboration avec les collectivités.
- Mettre à disposition la puissance et la qualité d'électricité nécessaires à une recharge.
- Promouvoir les solutions de recharge intelligentes.



Dans le cadre du développement de la ville intelligente, les occasions se multiplient pour dégager des synergies entre les différents réseaux et optimiser les coûts. Au-delà de l'optimisation des coûts, ces synergies bénéficient aux collectivités et aux usagers.

La production d'électricité d'origine renouvelable

Enedis accompagne le développement des énergies renouvelables, soutenu par le gouvernement, et vous apporte des solutions optimales et sur-mesure.

ENEDIS À VOS CÔTÉS POUR VOUS AIDER À :

- Optimiser les raccordements et les coûts associés en assurant la maîtrise des délais.
- Améliorer l'insertion et la production locale d'électricité.
- Développer l'autoconsommation d'électricité individuelle et collective.

Autoconsommation Collective : l'autoconsommation est un nouvel usage croissant qui consiste à consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit. Elle est collective si les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale (association, coopérative, copropriété...).

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

11 Votre espace Collectivités

Vous connecter

L'espace Collectivités est une plateforme strictement **réservée aux élus et personnels des Collectivités Locales** qui regroupe vos services en ligne.

Comment y accéder ?

Un mot de passe et un identifiant sont nécessaires pour y accéder. Si vous êtes un nouvel utilisateur, rendez-vous sur « **Créez un compte** » dans l'espace et remplissez les différents champs demandés. Après vérification par nos équipes, vous recevrez un mail de confirmation qui vous invitera à renseigner votre mot de passe.



Pour accéder à votre espace personnalisé :
<https://espace-client-collectivites.enedis.fr>



© Enedis / Allavoine Louise

Pour toute information complémentaire rapprochez-vous de votre interlocutrice privilégiée.

Nos services

● **Cartographie du réseau (moyenne échelle)**

Visualisez l'emplacement du réseau électrique de distribution sur votre territoire en mode plans, satellite et street view (attention : cet outil ne dispense pas des obligations réglementaires qui assurent votre sécurité et celle de vos administrés en cas de travaux à proximité des réseaux).

● **Informations travaux**

Restez informés sur les travaux réalisés par Enedis sur votre commune : type de travaux, localisation, délais, contact.

● **Informations coupures**

Prenez connaissance, en temps réel, des interruptions de fourniture ainsi que de l'heure estimée de réalimentation.

● **Déploiement des compteurs Linky**

Linky arrive chez vous ! Retrouvez la date de pose du compteur sur votre commune grâce à une carte interactive.

● **Simulateur de projet d'aménagement**

Vous souhaitez faire une simulation de votre projet d'aménagement jusqu'à 10 points de raccordement en basse tension. Le simulateur vous permet d'estimer la complexité technique de vos raccordements électriques des types consommation, production et/ou consommation en toute autonomie.

● **Données énergétiques de mon territoire**



Un historique de données de consommation, de production, dont certaines sous forme de graphique, est fourni en s'inscrivant aux services concernés.



Découvrez le bilan énergétique de votre territoire.

Le compteur Linky vous facilite la vie

Le compteur Linky apporte de nouveaux services. Il simplifie vos démarches et vous permet de maîtriser votre consommation et votre facture d'électricité.

Facilitez-vous la vie au quotidien

Le relevé du compteur Linky s'effectue à distance et sans rendez-vous. Il n'est plus nécessaire de prendre une journée de congé.

L'électricité est disponible en moins de 24h lors de votre emménagement contre 5 jours ouvrés auparavant. La plupart des interventions sont désormais réalisées à distance. Un simple appel suffit pour changer votre puissance par exemple.

Agissez pour faire des économies d'énergie

Sur [votre compte client](#) ou sur l'application mobile « [Enedis à mes côtés](#) », vous pouvez consulter la consommation d'électricité de votre foyer. Vous avez accès à vos données de consommation par mois, par semaine, par jour et même par heure si vous le souhaitez.

Votre compte client est accessible depuis votre ordinateur, tablette ou téléphone. Il devient plus facile de voir à quel moment de la journée vous consommez le plus. Vous pouvez alors modifier vos comportements ou choisir de décaler des usages pour consommer quand l'électricité est moins chère.



© Enedis / Fauquembergue Louis

12 Le compteur Linky

Faites le choix de payer moins

21 nouvelles offres sont disponibles auprès des fournisseurs d'électricité. Programmées grâce au compteur Linky, elles s'adaptent aux modes de consommation de chacun et vous permettent de réduire votre facture.

Vous pouvez comparer les nouvelles offres sur le site www.energie-info.fr.

Grâce au compteur Linky, le coût des services est réduit pour de nombreuses interventions réalisées à distance (exemples : augmentation de puissance, mise en service du compteur électrique, changement d'offre d'un fournisseur).

Vous dépanner plus rapidement en cas de coupure électrique

Qu'il s'agisse des conséquences d'une tempête ou d'une autre panne électrique, Linky participe à détecter les incidents sur le réseau électrique au plus tôt et à distance. Les diagnostics sont facilités et les interventions plus rapides.

De plus, en cas de détection d'une surtension sur le réseau, le compteur Linky coupe l'alimentation afin d'éviter d'éventuels dommages aux appareils électriques du logement.

Pendant la crise sanitaire liée à la covid-19 et les deux confinements mis en place en 2020 par le gouvernement, les compteurs Linky déjà installés dans les foyers français ont permis 30 000 télé-opérations en moyenne par jour et évité autant de déplacements.

Avec l'application « Enedis à mes côtés », vous avez accès aux informations en direct suite à une coupure d'électricité sur le réseau. Vous pouvez suivre le statut de l'intervention et l'heure de rétablissement du courant.

Pour toute question, un numéro vert Linky est à votre disposition :



0 800 054 659 Service & appel gratuits

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.officiel](https://www.facebook.com/enedis.officiel)



[@enedis_auvergne](https://twitter.com/enedis_auvergne)



[@enedis.officiel](https://www.youtube.com/enedis.officiel)

Enedis Direction Territoriale Haute-Loire
14, rue des Moulins
CS 10183 - 43009 Le Puy en Velay Cedex